

Séance du 05 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué c'est réuni en la maison commune sous la présidence de Monsieur DODELIN François, Maire de GOUPILLIÈRES.

Présents :

MM. Alain GUILBERT, René DELAFOSSE, Michel FOSSÉ, Gérard LETTELIER, Éric BÉNARD, Michel DAVID ;

Mmes Catherine JOUIS, Annick LEROUX, Josiane LESUEUR, Jocelyne CHEVAL.

Secrétaire de séance : Monsieur Éric BÉNARD

Convocation des membres du Conseil municipal le Mardi 29 Décembre 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de rajouter une délibération afin de créer le poste d'Adjoint Technique Territorial.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte.

I] – Approbation du compte rendu du 22 Décembre 2020 :

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des voix

II] – Délibération pour créer un poste d'Adjoint technique Territorial :

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de délibérer afin de créer un poste d'Adjoint technique Territorial.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité des voix.

III] – Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2000 habitants groupements de communes de moins de 10000 habitants :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, conformément à l'article 3-3.5° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 2 000 habitants, et dans les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

PV 2021/1 du 05/01/2021

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la **catégorie** hiérarchique **C**, et du grade de **technicien**, par délibération en date de ce jour, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 5,71/35^{ème} et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un **contrat à durée déterminée** d'une durée de **8 mois** à compter du 7 Janvier 2021 et jusqu'au 31 août 2021, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 5,71/35^{ème} pour une durée déterminée de 8 mois à compter du 07 Janvier jusqu'au 31 août 2021.
- Les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 65, article 6413 du budget primitif 2021.

III] – Questions diverses :

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.